



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2013

DELIBERATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE GESTION DU PARC INFORMATIQUE DE L'UNIVERSITE BORDEAUX 3

Le 21 juin 2013, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- ➔ **a adopté la politique de gestion du parc informatique de l'université Bordeaux 3 définie ci-dessous**

Équipement des enseignants

Les enseignants permanents (enseignant-chercheur, enseignant du second degré et PAST) sont dotés d'ordinateurs portables PC de type bureautique (une seule configuration possible, choisie annuellement. Par dérogation, jusqu'à 10% de ces machines pourront être des portables de type Mac, reposant sur la configuration bureautique la moins chère du marché de l'université). Le seul logiciel commercial installé est la suite bureautique Microsoft. Il s'agit d'équipement pour des besoins bureautiques standards, sans options et sans possibilité d'acquisition de configurations matérielles et logicielles spécifiques.

Les autres enseignants continueront à être équipés en ordinateurs fixes partagés (un pour 4 personnes).

Les chargés de cours ne sont pas équipés par l'université, quel que soit le service effectué. Les enseignants des instituts qui disposent d'un service informatique propre (IUT et IJBA) ne sont pas concernés par ce projet car ces instituts ont leur propre politique d'équipement informatique.

Chaque enseignant permanent ne disposera à terme que d'un seul ordinateur, de type portable. Les ordinateurs fixes dans les bureaux enseignants ne seront donc plus renouvelés et disparaîtront progressivement. Par contre, des écrans resteront à disposition si souhaité dans les bureaux enseignants (il ne sera pas possible de mettre des stations d'accueil en raison de l'hétérogénéité du parc).

Ces équipements standards ne couvrent pas les besoins spécifiques. Pour répondre à ces besoins, il existe deux possibilités :

- les réponses aux appels à projet d'équipement informatique lancés deux fois par an par la Direction de la recherche (uniquement pour les enseignants-chercheurs) ;
- effectuer des demandes spécifiques de matériel ou logiciel auprès de la composante de rattachement au mois de septembre, qui seront transmises puis chiffrées par la DSI et présentées à la direction pour arbitrage au budget de l'année suivante.

Il est à noter que ces besoins spécifiques ne peuvent pas être en contradiction avec la règle d'un seul ordinateur par personne, à l'exception toutefois des machines exclusivement dédiées à un usage scientifique ou multimédia (comme une station de montage vidéo par exemple).

Équipement des personnels BIATSS

D'une manière générale, les personnels BIATSS sont doté d'un ordinateur fixe. Pour certaines fonctions (comme les personnels d'entretien ou les magasiniers), une machine partagée sera mise à disposition (une machine pour 4 à 5 personnes).

Certains personnels BIATSS, dont la liste des fonctions aura été listée et validée, seront dotés d'un ordinateur portable avec station d'accueil (à l'exclusion des ordinateurs fixes).

Renouvellement du matériel et don aux personnels

La durée de vie des ordinateurs est fixée à 5 ans et ils seront donc renouvelés tous les 5 ans (ou plus si un collègue souhaite le conserver plus longtemps).

Le renouvellement se fera uniquement sur demande explicite de l'utilisateur de l'ordinateur : une application informatique de demande de renouvellement est mise à disposition de tous les personnels.

Los du remplacement du matériel, le don du matériel à l'agent sera proposé (si la machine a plus de 5 ans). Si l'agent accepte le don, la DSI laissera l'ordinateur à disposition de l'agent et fera valider le don par le CA. La DSI se chargera de désinstaller tous les logiciels commerciaux qui resteront la propriété de l'université.

Les personnels qui accèdent uniquement à une machine partagée pourront toujours bénéficier d'opérations de dons (qui reposeront sur le parc de machines refusées par les agents et surtout sur les machines des salles de cours informatiques qui représentent un tiers du parc).

Une ou deux fois par an, la liste de machines à céder (de plus de 5 ans) sera proposée aux personnels titulaires de l'université et contractuels depuis plus de un an qui effectuent une quotité horaire supérieure ou égale à 50%. Les chargés de cours ne sont pas concernés par le dispositif, l'université n'étant pas leur employeur principal. L'information se fera par voie électronique uniquement (courrier électronique et ENTP).

Il est à noter que les configurations ne seront pas obligatoirement complètes, en fonction du stock disponible (les unités centrales peuvent être proposées sans écran, clavier ou souris).

Les personnels qui n'ont accès qu'à un ordinateur partagé seront prioritaires pour ces opérations. Ensuite, si parmi les personnes prioritaires, le nombre de candidats est supérieur au nombre de machines disponibles, les personnes avec l'indice le plus faible seront retenues.

Toute personne qui a bénéficié d'une cession gratuite de matériel ne pourra plus en bénéficier pendant une durée de 5 ans (sauf si des machines de don n'ont pas trouvé preneur).

La liste des bénéficiaires sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les machines seront livrées avec disque dur effacé, sans système d'exploitation installé mais avec la licence logicielle du système d'exploitation d'origine. La DSI pourra toutefois proposer les machines pré-configurées (système d'exploitation + logiciels gratuits) selon ses possibilités en matière de charge de travail. La DSI n'assurera aucune maintenance, que ce soit d'ordre matériel ou logiciel. Les machines seront livrées en l'état, sans aucune garantie ni support technique.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 21 juin 2013

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN